



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Jeudi 13 octobre 2016

PROCÈS VERBAL

En l'an 2016, le 13 octobre 2016 à 18 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 6 octobre 2016, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 51 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
➤ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Roy-Poirault Christine, Vaucelle Bernadette, Thibault Angéline, Lantier Pierre, Petit Christiane.
➤ ANGLIERS	Girard René
➤ ARCAY	Noé Alain
➤ AULNAY	Hérault Gérard
➤ BASSES	Thibault Marie-Claire
➤ BERRIE	Rousseau Rémy
➤ BERTHEGON	Cottier Bernadette
➤ BEUXES	Fleuriau Marylène
➤ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
➤ CEAUX EN LOUDUN	Lusse Michel
➤ CHALAIS	Baufumé Hubert
➤ CRAON	Métais Bernard
➤ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
➤ DERCE	Bruneau Christophe
➤ GLENOUZE	
➤ GUESNES	Poussineau Hervé
➤ LA CHAUSSEE	Rutault Bernard
➤ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	
➤ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
➤ LES TROIS MOUTIERS	Sonneville-Coupé Bernard
➤ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
➤ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
➤ MAZEUIL	Françoise Patrice
➤ MESSEME	
➤ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
➤ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
➤ MORTON	Aubineau Jean-Claude
➤ MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
➤ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
➤ POUANCAY	Chauvin Pierre
➤ POUANT	Proust Jacques
➤ PRINCAY	
➤ RANTON	Brault Pascal
➤ RASLAY	Servain Michel
➤ ROIFFE	
➤ SAINT CLAIR	Berger Nicole
➤ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Barrin Claude
➤ SAINT LAON	Baudoin Yves
➤ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
➤ SAIRES	Servant Bernard
➤ SAIX	
➤ SAMMARCOLLES	Archambault William
➤ TERNAY	Marteau Hugues
➤ VERRUE	Leboucher Roland
➤ VEZIERES	Durand Jacky

Etaient également présents :

Mme Lydia POIRAULT, maire de Saint-Laon
Mme Françoise DÉRISSON, maire-déléguée de Frontenay-sur-Dive,
Mme France DUPUY, élue des Trois-Moutiers
M. Nicolas TURQUOIS, maire délégué d'Ouzilly-Vignolles,
M. Alain RIGAUD, élu d'Angliers,
M. Jean-Yves AUCHER, élu de la Roche-Rigault
M. Dominique CHALLOT, Trésorier,
Les services de la Communauté de Communes.

Nombre de pouvoirs :

- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Nathalie GIANSAANTI, conseillère communautaire de Loudun.
- Isabelle FRANÇOIS, conseillère communautaire de Messemé, a donné pouvoir à William ARCHAMBAULT, conseiller communautaire de Sammarçolles.
- Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Bernard SONNEVILLE-COUBE, conseiller communautaire des Trois-Moutiers.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18 H 00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance James GARAULT, Maire de La Roche-Rigault.**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 SEPTEMBRE 2016

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Création – Composition – Désignation des membres
- Attribution de subvention à l'association « Les Restos du Cœur »
- PLIO – Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation – signature de la convention et subvention au titre de l'année scolaire

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Perte sur créances irrécouvrables
- Encaissement de remboursement d'assurance

3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2017

4. ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT LOCAL

- Convention de mandat de vente simple – Vente des parcelles du lotissement de CEAUX-EN-LOUDUN

5. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Signature de la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

6. TOURISME, CULTURE

- Salle culturelle « La Grange » - Fixation des tarifs pour résidence d'artistes

7. RAPPEL DES DÉCISIONS

SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ACTIV VOLET 2 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Présentée par Joël DAZAS

INSTAURATION DU RÉGIME DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE – FPU

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au Conseil de communauté du Pays Loudunais d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

CONSIDÉRANT les transferts de compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 prévus par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015,

CONSIDÉRANT que la compétence « Développement Economique » sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la totalité du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de changer de régime fiscal sera de faciliter les transferts de charges par les Attributions de Compensation,

CONSIDÉRANT que le passage en FPU permettra ainsi une complète cohérence dans la politique et les moyens d'exercer les compétences intercommunales notamment le développement économique du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la présentation faite en commission générale le mardi 13 septembre, par le cabinet KPMG, du passage en fiscalité professionnelle unique sur le territoire de la Communauté de Communes,

VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à la majorité (2 abstentions) l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017 et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le rapport du cabinet KPMG a été transmis par mail le 19 septembre 2016 aux conseillers communautaires et aux mairies.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : CRÉATION – COMPOSITION – DÉSIGNATION DES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts et son article 1609 nonies C

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et notamment la compétence obligatoire Développement Economique

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique

CONSIDÉRANT qu'après avoir opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire doit concomitamment créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que la commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI),

CONSIDÉRANT que cette commission doit être créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La loi ne fixe aucune règle sur le nombre de membres de la CLECT, excepté le fait que chaque commune membre de la Communauté de communes dispose d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ autorise la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ✓ nomme l'ensemble des membres du conseil de Communauté, membres de la CLECT, chaque commune devant être représentée au sein de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Arrivée de M. Yves BAUDOIN

CONSIDÉRANT la demande formulée par les bénévoles de l'association « Les Restos du Cœur » à Loudun pour l'acquisition d'une chambre froide positive qui pourrait être installée dans le local mis à disposition par la Ville de Loudun

CONSIDÉRANT que cet achat solutionnerait les problèmes actuels de stockage et de conservation des denrées alimentaires

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires de l'association sont pour moitié, issus des communes de la Communauté de Communes, hors Commune de Loudun

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser la subvention de 2 000 € à l'association « Les Restos du Cœur », à l'article 6574.81 du budget principal de la Communauté de Communes,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

PLIO – POLE LOUDUNAIS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION ET SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la fermeture à compter du 1^{er} septembre 2016, du CIO (Centre d'Information et d'Orientation) situé à Loudun, au sein du Lycée Guy Chauvet,

CONSIDÉRANT que les élus du territoire ont décidé de maintenir ce service public essentiel au territoire Loudunais

CONSIDÉRANT que les partenaires suivants se sont rencontrés :

- ✓ La Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ Le Lycée Guy Chauvet,
- ✓ Le Rectorat de l'Académie de Poitiers,
- ✓ Le Département de la Vienne,

- ✓ Le Centre d'Information et d'Orientation de Châtelleraut,
- ✓ La Communauté de Communes du Pays Loudunais.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'organiser un espace mutualisé de services d'information et d'orientation et que cet espace s'inscrit dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO) et ait vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) et organisant également les relations entre les différents partenaires signataires.

CONSIDÉRANT que la convention sera établie pour l'année scolaire 2016/2017 et reconductible expressément deux fois.

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que le Département et la Communauté de Communes du Pays Loudunais participent financièrement en allouant une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement à hauteur de 4 000 € chacun, au titre de l'année scolaire.

VU le projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ **signer la convention constitutive du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation et toutes pièces s'y rapportant,**
- ✓ **verser une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 4 000 € au titre de l'année scolaire.**

2 –FINANCES

Présentée par Edouard RENAUD

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget Communauté de Communes du Pays Loudunais

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Opération n° 211050 : Maternelle de Verger-sur-Dive</u>		
21731 Bâtiments publics	-400,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	400,00	0,00
	0,00	0,00

Budget Annexe Développement économique

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Opération n° 90119 : Bureaux relais Nouvelle Technologie</u>		
2183 Matériel de bureau et matériel	4 000,00	0,00
<u>Opération n° 901199 : ZA diverses communes</u>		
2118 Autres terrains	-4 000,00	0,00
	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

CONSIDERANT que le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais, un état d'admission en non-valeur pour trois titres de recettes irrécouvrables, émis de 2009 à 2014, pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDERANT que cet ensemble de trois factures (accueils périscolaires, maisons médicales) est déclaré irrécouvrable au motif d'être inférieur au seuil de poursuite pour un montant total de 25.27 €.

Il est proposé de mandater ces dépenses au chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables », à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mandater les dépenses décrites ci-dessus et à signer toute pièce relative à ce dossier.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays Loudunais a reçu de la Compagnie d'assurances GROUPAMA :

- un chèque d'un montant de 1 000,00 € en remboursement du véhicule Citroën C3 immatriculé 6521 VN 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité d'encaisser ce chèque sur le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à l'article 7478.4.

3 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2017

La Communauté de Communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- ✓ produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ✓ ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

VU l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'une décision communautaire validera la liste des locaux exonérés,

CONSIDÉRANT la portée annuelle des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

CONSIDÉRANT que le non-respect d'un seul critère entrainera le rejet de la demande d'exonération,

VU la délibération n° 2016-5-10 du 28 septembre 2016 fixant la liste des locaux à usage industriel et commerciaux à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT la demande déposée le 4 octobre 2016 par la SCI La Coopération,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à ajouter la société suivante à la liste d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017 :

COMMUNE	ENTREPRISE	ADRESSE
86200 LOUDUN	SCI LA COOPÉRATION	19 Avenue de la Coopération

4 – ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Joël DAZAS en l'absence de Marie-Jeanne BELLAMY

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

CONVENTION DE MANDAT DE VENTE SIMPLE – VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DE CEAUX-EN-LOUDUN

CONSIDÉRANT qu'il reste 2 parcelles viabilisées du lotissement de CEAUX-EN-LOUDUN à vendre,

CONSIDÉRANT que le réseau immobilier Square Habitat, propose la signature d'un mandat de vente simple pour essayer de les vendre via une publicité élargie,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de mandat de vente simple pour la vente des parcelles du lotissement de CEAUX-EN-LOUDUN.

4- PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

Arrivée d'Alain NOÉ, Gérard HÉRAULT et Bernard RUTAULT

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA TÉLÉDÉCLARATION ET LE TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ

Le Fonds de Solidarité (FdS), établissement public national, collecte la contribution de solidarité auprès des organismes publics ou assimilés. Cette contribution de 1 % est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage.

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place (TéléFds).

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Afin d'adhérer à ce service, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de signer une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le créancier (voir modèle en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

5 – TOURISME - CULTURE

Présentée par Edouard RENAUD

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

SALLE CULTURELLE « LA GRANGE » - FIXATION DES TARIFS POUR RESIDENCE D'ARTISTES

CONSIDÉRANT la volonté des élus communautaires de proposer cet équipement à vocation culturelle aux associations loudunaises et aux associations extérieures au territoire,

VU la délibération n° 2016-2-23 du 16 mars 2016 fixant les tarifs de location de la salle culturelle « La Grange » à Ranton,

CONSIDÉRANT la demande de location pour résidence d'artistes : lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création,

CONSIDÉRANT que la création culturelle serait facilitée grâce à la mise à disposition de « La Grange »,

Les tarifs suivants pourraient être proposés :

	Tarif de location à la semaine	Charges incombant aux locataires
Résidence d'artistes	100 €	Consommation électrique suivant relevé de compteur entre date d'entrée et de sortie dans les lieux

CONSIDÉRANT que chaque location fera l'objet d'un contrat de location,

VU le contrat de location,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ valide les tarifs de location proposés,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer les contrats de location avec les associations.

6 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
16/09/2016	Étude de définition et de faisabilité pour un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Loudun – Marché N° 09/2016 – Avenant n°1
19/09/2016	Règlement frais d'acte notarié
26/09/2016	Convention d'occupation précaire avec l'Établissement Public SNCF Réseau, pour l'occupation d'un terrain et d'un entrepôt à Monts-sur-Guesnes
27/09/2016	Bail commercial précaire d'un an avec l'entreprise « Ruches et ruchettes de France » Bâtiment artisanal – 15 rue des Champs Bridards – Zone d'activités – 86330 MONCONTOUR

Joël DAZAS clôt la séance à 18 H 35.
Fait à Loudun, le 20 octobre 2016.

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*

Le Président,
Joël DAZAS